AR Prefecture
083-218300549-20250213-DEL_2025_006-DE
Reçu le 18/02/2025

Enquête publique : création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la commune de La Farlède

II / Conclusions et avis motivé de la commissaire-enquêteur

LA FARLEDE (83210)
Création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la commune

Arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2024,
Ouverture d'enquête du 18 novembre au 18 décembre 2024,
31 jours consécutifs

Commissaire-enquêteur :
Madame Anne-Sophie PHILIP

AR Prefecture
083-218300549-20250213-DEL_2025_006-DE
Reçu le 18/02/2025

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

BILAN DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR, SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commissaire-enquêteur a constaté que les obligations légales relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête publique ont été respectées, à son sens, notamment en ce qui concerne :

- ✓ La production d'un dossier d'enquête conforme aux dispositions légales,
- ✓ Le dossier d'enquête était clair, complet, sufissament explicite et détaillé pour permettre au public d'apprehender les projets et ses enjeux.
- ✓ Les formalités de publicité et de l'avis d'enquête ont été effectuées dans les conditions fixées par l'arrêté préféctoral prescrivant l'enquête publique,
- ✓ La régularité des permanences ont été tenues aux jours et heures suivant les prescriptions dudit arrêté préfectoral de manière à assurer l'information complète du public,
- ✓ Le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête notamment en mairie de La Farlède et ce en respect dudit arrêté.

BILAN DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR, SUR LA CONCERTATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC

La commissaire-enquêteur a constaté que :

- ✓ L'information du public a été satisfaisante et suffisante.

En effet, pour rappel, savoir :

- o L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé notamment en mairie de La Farlède, ainsi que sur le site internet de ladite commune ou de celui des services de l'Etat du département du Var,
- o Le même avis a été affiché à divers autres endroits ad hoc de la commune acceuillant généralement ce type d'avis,
- o Les insertions successives dans la presse ont bien été effectuées en temps et en heure,
- o Dossier et registre papier ont été tenus à la disposition du public durant toute la période d'enquête publique au siège de l'enquête, en mairie de La Farlède,
- o Dossier dématérialisé de l'enquête mis à disposition du public depuis les sites internet de ladite commune ainsi que celui des services de l'Etat du département du Var, durant toute la période d'enquête,
- o Permanences au siège de l'enquête publique ont été assurées en totalité par la commissaire-enquêteur.

Des faits ci-dessus explicités, toutes personnes souhaitant disposer d'informations sur ledit projet envisagé, a eu la possibilité d'y accéder.

- ✓ La participation du public a été très faible et nous le regrettons.

AR Prefecture
083-218300549-20250213-DEL_2025_006-DE
Reçu le 18/02/2025

Il y a donc lieu de considérer, à notre sens,

- **Que cette enquête publique s'est déroulée en conformité :**
  - **avec les dispositions de l'arrêté préféctoral du 15 octobre 2024,**
  - **ainsi qu'avec le cadre juridique de l'enquête.**

- **Que le public a été correctement informé dudit projet et qu'il a bien été invité à se manifester pendant toute la durée de l'enquête.**

BILAN GLOBAL DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR, SUR LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE

Ma conclusion personnelle, ci-après, sera fondée sur la théorie du bilan consistant à comparer les atouts et les contraintes du futur projet soumis à enquête publique, savoir la création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la commune de La Farlède, afin de mesurer le plus objectivement possible l'opportunité dudit projet.

- Les avantages dudit projet :

  - Ce projet a pour but de préserver sur la commune le foncier agricole à long terme, de reconquériir le foncier éventuellement en friche ainsi que de favoriser la diversification des cultures et notamment le développement des filières alimentaires.
    L'ensemble de ces buts sont à notre sens importants, louables, et d'actualité sociétale.
  - Ce projet impacte des surfaces déjà classées en zone A du PLU de la commune.

- Les inconvéniants dudit projet :

  - Aucun inconvéniant à mon sens.

Conclusion :

De cette analyse, je considère que la somme des avantages est clairement supérieure à celle des inconvénients.

LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR, APRES AVOIR :

- ✓ **Rencontré notamment Madame Lysa LE GUILLOU, responsable urbanisme au sein de la commune de La Farlède, ainsi que Madame Sylvie DUBE, du service Planifications et Prospective / Pôle Animation Urbanisme à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,**
- ✓ **Etudié soigneusement le dossier d'enquête publique,**
- ✓ **Assuré 4 permanences à la mairie de La Farlède,**
- ✓ **Appréhender, avec minutie, chacune des observations formulées et des réponses faites par le porteur du projet ou assimilé,**
- ✓ **Réalisé la théorie du bilan ci-dessus explicité concernant le projet soumis à enquête publique,**

AR Prefecture
083-218300549-20250213-DEL_2025_006-DE
Reçu le 18/02/2025

DONNE SON AVIS SUIVANT :

Je donne un AVIS FAVORABLE, sans réserve, au projet soumis à la présente enquête publique :
CREATION D'UNE ZAP (Zone Agricole Protégée) SUR LA COMMUNE DE LA FARLEDE.

Ceci sont mes conclusions et avis motivé,
Fait en mon honneur et ma conscience, en toute indépendance et impartialité,

A La Londe-Les-Maures (Var),
Le vendredi 17 janvier 2025.

Anne-Sophie PHILIP
Commissaire-enquêteur